

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation
7.09.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 27
Votants 27

L'an deux mille vingt trois
le treize septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET,
M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-0133 du 23 décembre 2019, portant statuts
de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023
approuvant le schéma de lecture publique du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 6 juin 2023
modifiant l'intérêt communautaire des statuts pour la compétence 4-3 Equipements
scolaires, sportifs et culturels et intégrant la médiathèque de Loudun à compter du 1er
juillet 2023,

VU la délibération n° CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet
2023 décidant de :

⇒ **modifier l'article 4-10 des statuts de la Communauté de Communes du Pays
Loudunais « Actions culturelles et vie associative » comme suit :**

- ✓ Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de
médiathèques, **ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture
public** sur l'ensemble du territoire ;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **2.7 SEP. 2023**

Publié le : **2.7 SEP. 2023**

Notifié le :

- ✓ Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.

⇒ **mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions règlementaires ;**

VU ces statuts joints en annexe,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

⇒ autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS





Article 1 : Objet

- ✓ La Communauté de communes du Pays Loudunais a pour objet :
 - d'associer ses membres, au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du Territoire,
 - l'étude, la programmation, la création, la réalisation et le financement d'équipements et d'actions pour lesquels elle a la compétence.
- ✓ L'objectif de la Communauté de communes est d'assurer un développement pérenne de tout le territoire notamment par le maintien du tissu rural et de respecter les équilibres entre la commune-centre et les autres communes.

Communes membres et Compétences

Article 2 : Constitution

En vertu des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes dont les membres sont définis comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Angliers | - Moncontour (et les communes associées Messais, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres) |
| - Arçay | - Monts-sur-Guesnes |
| - Aulnay | - Morton |
| - Basses | - Mouterre-Silly |
| - Berrie | - Nueil-sous-Faye |
| - Berthegon | - Pouançay |
| - Beuxes | - Pouant |
| - Bournand | - Princay |
| - Ceaux-en-Loudun | - Ranton |
| - Chalais | - Raslay |
| - Chaussée (La) | - Roche-Rigault (La) |
| - Craon | - Roiffé |
| - Curçay-sur-Dive | - Saint- Clair |
| - Dercé | - Saint-Jean-de-Sauves (et la commune associée Frontenay-sur-Dive) |
| - Glénouze | - Saint-Laon |
| - Grimaudière (La) (et les communes associées Notre-Dame-d'Or et Le Verger-sur-Dive) | - Saint-Léger-de-Montbrillais |
| - Guesnes | - Saires |
| - Loudun (et la commune associée Rossay) | - Saix |
| - Martaizé | - Sammarçolles |
| - Maulay | - Ternay |
| - Mazeuil | - Trois-Moutiers (Les) |
| - Messemé | - Verrue |
| | - Vézières. |

Elle prend le nom de « **Communauté de communes du Pays Loudunais** »

Article 3 : Compétences obligatoires

3-1 Aménagement de l'espace

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**

3-2 Développement économique et tourisme

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT, dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- **Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.**

3-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

3-4 Déchets

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

3-5 GEMAPI

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

3-6 Assainissement

3-7 Eau

Article 4 : Compétences supplémentaires

4-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

4-2 Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

4-5 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4-6 Aménagement numérique

- **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCT.**

4-7 Démographie médicale

- **Construction, entretien, et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.**

4-8 Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques

- **Construction, entretien, et gestion des équipements touristiques suivants :**
 - Maison de Pays (commune de Chalais),
 - Maison de l'Acadie (commune de La Chaussée),
 - Site de Beaumont (commune de Monts-sur-Guesnes).
- **Conception et balisage de circuits pour l'information et l'éducation en matière d'environnement et de patrimoine local :**
 - Le « sentier découverte » du Pé de Jojo (commune de Loudun),
 - Le réseau de sentiers « La Sente Divine » sur la Vallée de la Dive (communes de La Grimaudière, Moncontour, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres),
 - La ligne verte (communes de Berthegeon, Dercé, Maulay, Monts-sur-Guesnes, La Roche Rigault et Saires),
 - La « Route du vignoble loudunais » (communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Ternay et les Trois-Moutiers),
 - Les « sentiers découverte de la forêt de Scévollès » (communes de Monts-sur-Guesnes, Guesnes et Verrue).

4-9 Actions touristiques :

- **Animation territoriale dont l'objet est de soutenir et accompagner les manifestations à caractère touristique dépassant manifestement l'intérêt communal.**
- **Actions d'aide et d'accompagnement des porteurs de projets touristiques dans leur démarche de création, d'implantation et de promotion (signalisation et signalétique, dépliants, catalogue,...).**

- **Actions de soutien aux initiatives privées de création, d'aménagement et de gestion de gîtes ruraux et de chambres d'Hôtes ayant été préalablement retenus par le Conseil Départemental de la Vienne.**
- **Mise en place de plans intercommunaux de mise en valeur du patrimoine local par le biais d'un schéma de signalétique, d'expositions, d'élaboration d'ouvrages et de documents ou encore par la mise en place de manifestations ou d'animations sur le thème du patrimoine.**

4-10 Actions culturelles et vie associative

- **Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique sur l'ensemble du territoire ;**
- **Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.**

4-11 Scolaire et périscolaire :

a) Soutien aux activités scolaires et périscolaires dans les communes de moins de 3 500 habitants.

- **Prise en charge du personnel ayant fonction des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et des fournitures pour les écoles maternelles publiques et les écoles maternelles sous contrat d'association.**
- **Organisation et gestion des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et sous contrat d'association.**
- **Mise en place, gestion et coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les écoles maternelles et primaires.**

b) Transport

- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires vers les établissements scolaires sur tout le territoire loudunais en tant qu'autorité organisatrice de second rang AO2 en délégation de l'autorité compétente.**
- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur tout site organisant des activités d'intérêt communautaire sur le territoire.**
- **Prise en charge du personnel accompagnant dans les transports scolaires.**

4-12 Petite Enfance et soutien à la parentalité :

- **Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;**
- **Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;**

Article 5 Localisation de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
N°13-10135-20230913C0001
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- ✓ Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux, rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.
- ✓ Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 6 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Organe délibérant

Article 7 : Conseil de Communauté

- ✓ La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 67 membres délégués titulaires et 40 membres délégués suppléants des communes selon la représentation suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Loudun	6 819	18	
Saint-Jean-de-Sauves	1 352	3	
Les Trois-Moutiers	1 087	2	
Moncontour	978	2	
Bournand	750	2	
Roiffé	713	1	1
Monts-sur-Guesnes	693	1	1
Mouterre-Silly	690	1	1
Angliers	648	1	1
Sammarçolles	643	1	1
Ceaux-en-Loudun	602	1	1
Beuxes	565	1	1
La Roche-Rigault	538	1	1
Chalais	521	1	1
Arçay	404	1	1
Verrue	398	1	1
Martaizé	395	1	1
Pouant	395	1	1
La Grimaudière	377	1	1
Saint-Léger-de-Montbrillais	377	1	1
Morton	366	1	1
Vézières	360	1	1
Basses	341	1	1
Berthegon	285	1	1
Saix	278	1	1
Berrie	263	1	1
Nueil sous Faye	251	1	1
Guesnes	240	1	1
Pouançay	240	1	1
Prinçay	228	1	1
Messemé	224	1	1
Mazeuil	221	1	1
Curçay-sur-Dive	217	1	1
Saint-Clair	201	1	1
Maulay	191	1	1
Craon	189	1	1
La Chaussée	188	1	1
Rampognon	183	1	1

Après réception en préfecture
066-218601375-20230913-2023-6-1-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Ternay	180	1	1
Dercé	165	1	1
Saires	140	1	1
Saint-Laon	128	1	1
Raslay	124	1	1
Glénouze	115	1	1
Aulnay	102	1	1
TOTAL	24 365	67	40

- ✓ Le quorum est de 35 membres.
- ✓ Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 8 : Composition du Bureau Communautaire

Le Bureau est composé :

- Du Président,
- De un ou plusieurs Vice-Présidents,
- De membres élus dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des compétences légales, les attributions du bureau peuvent être précisées ou étendues par délégation du Conseil de Communauté conformément à l'article L 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2312-1, la Communauté de communes établit un règlement intérieur afin de fixer autant que de besoin les modalités pratiques de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 10 : Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.5214-27, la Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte par délibération du conseil communautaire.

À Loudun, le 11 juillet 2023

Le Président,
Joël DAZAS

